

AGENCES DU COMMERCE EXTÉRIEUR À L'ÉTRANGER (1^{er} JANVIER 1959)—*fin*

- RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, RÉGION DE L'ÉGYPTÉ.**—Secrétaire commercial, Ambassade du Canada, 6, Sharia Rouston Pasha, Cité-jardin, Le Caire. Son secteur comprend Aden, le Soudan, Chypre, l'Éthiopie, l'Arabie Saoudite et le Yémen.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Edificio Copello 408, Calle El Conde, Ciudad Trujillo. Son secteur comprend Porto-Rico.
- ROYAUME-UNI.**—Ministre (commerce), Bureau du haut commissaire du Canada, Canada House, Trafalgar Square, Londres, S.W. 1.
Délégué commercial du Canada, Martins Bank Building, Water Street, Liverpool.
Délégué commercial du Canada, 36, Victoria Square, Belfast (Irlande du Nord).
- SINGAPOUR.**—Délégué commercial du Canada, Pièces 4, 5 et 6, American International Building, Robinson Road and Telegraph St., Singapour. Son secteur comprend Brunéi, la Birmanie, la Fédération malaise, Bornéo du Nord, Sarawak et la Thaïlande.
- SUÈDE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Strandvägen, 7-C, Stockholm. Son secteur comprend la Finlande.
- SUISSE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Kirchenfeldstrasse, 88, Berne.
- URUGUAY.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, No 1409 Avenida Agraciada, Piso 7^o, Montevideo. Son secteur comprend le Paraguay et les îles Falkland.
- VENEZUELA.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Edificio Pan American, Avenida Urdaneta, Puente Urapal, Candelaria, Caracas. Son secteur comprend les Antilles néerlandaises.

Direction de la publicité commerciale.—Le rôle premier de la Direction est d'employer la publicité pour développer le commerce entre le Canada et l'extérieur. Elle renseigne le monde des affaires au Canada sur l'aide que fournit le ministère du Commerce dans le domaine de l'exportation et de l'importation. La Direction est aussi chargée de faire mieux comprendre au public combien le commerce importe au bien-être du Canada. Aux exportateurs actuels et éventuels, elle signale les occasions d'écouler leurs marchandises sur les marchés étrangers; aux importateurs, elle indique les sources où ils peuvent se procurer les matières premières et les denrées qui n'existent pas au Canada. Le principal organe de propagande dont elle dispose est *Commerce extérieur*, publication bimensuelle du Service du commerce extérieur, où sont reproduits les rapports des délégués commerciaux sur la situation particulière de leur territoire, des articles rédigés par des fonctionnaires du bureau principal et des économistes du Bureau fédéral de la statistique, des nouvelles et des graphiques montrant les tendances du commerce. Des communiqués sont distribués aux journaux du pays et d'autres, destinés aux journaux étrangers, sont envoyés aux délégués commerciaux. La Direction publie des feuillets et des brochures renfermant des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnement et les marchés étrangers ainsi que sur les documents, les règlements et les restrictions de l'étranger concernant le commerce. Elle aide les correspondants des journaux et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et elle appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le moyen des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio.

Section 2.—Évolution du tarif douanier

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs douaniers avant la confédération a paru aux pp. 490-493 de l'*Annuaire* de 1940; l'histoire du tarif depuis la confédération jusqu'à l'adoption du tarif préférentiel, en 1904, figure dans l'*Annuaire* de 1942, pp. 432-433.

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent à limiter le détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer le plus possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.

Sous-section 1.—Le régime douanier du Canada*

Le Tarif des douanes du Canada comprend trois catégories principales: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

* Les règlements concernant les droits et la valeur imposable sont fournis, sur demande, par la Division des douanes et de l'accise, ministère du Revenu national, Ottawa, qui est chargé de l'application de la loi et du Tarif des douanes.